



## Règlement du Concours individuel pistolet 25/50m (CI-P25/50)

*Edition 2017 (anciennement N° 3.60.01)*

---

*La Fédération sportive suisse de tir (FST) édicte, sur la base de l'article 40 de ses statuts, le Règlement du CI-P25/P50 suivant.*

*Pour une question pratique de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans ce document. Il va toutefois sans dire que les tireuses sont bien évidemment aussi concernées.*

### I. Dispositions générales

#### Article 1 Objectif

Le CI est un concours individuel périodique annuel destiné à promouvoir la dextérité au tir et offrir aux participants une possibilité de distinction.

#### Article 2 Bases

- 1 Règles du tir sportif (RTSp) de la Fédération sportive suisse de tir (FST)
- 2 Dispositions d'exécution (DE) pour le droit de participation de ressortissants étrangers aux Concours de la FST

#### Article 3 Droit de participation

- 1 Seuls les membres licenciés d'une Société de tir, membre d'une Société cantonale de tir (SCT) de la FST, ont le droit de participer.
- 2 Dans la même année, le CI ne peut être exécuté qu'une seule fois par discipline.

### II. Organisation

#### Article 4 Déroulement

Les SCT se chargent de l'organisation du CI-P25/P50; elles peuvent déléguer le déroulement à leurs Sociétés de tir ou à d'autres organisations appropriées.

#### Article 5 Possibilités de combinaison avec la Compétition des sociétés (CompS-P25/P50)

Les résultats obtenus lors du CI-P25/P50 peuvent être pris en compte pour la CompS.

**Article 6 Dates du concours**

Le CI ne peut être tiré que du 15 mars au 31 août.

**Article 7 Documentation de concours**

La FST met à disposition les feuilles de stand, les formulaires de rapport et de décompte, les distinctions, ainsi que les carte-couronnes.

### III. Programme de concours

**Article 8 En général**

Des coups d'essai sont autorisés avant le début du programme.

**Article 9 Programme 25m**

- 1 Armes: Pistolets à percussion annulaire (PPA), pistolets à percussion centrale (PPC) et pistolets d'ordonnance (PO)
- 2 Cible: 25m pistolet vitesse ISSF, zone d'évaluation 5 à 10
- 3 Tir: 1 série à 5 coups en 50 secondes  
1 série à 5 coups en 40 secondes  
1 série à 5 coups en 30 secondes

**Article 10 Programme 50m**

- 1 Armes: Pistolets à percussion annulaire (PPA), pistolets 50m (PL), pistolets d'ordonnance (PO)
- 2 Cible: P 10, 1m, répartie en 10 cercles
- 3 Tir: 10 coups, coup par coup

### IV. Dispositions particulières

**Article 11 Distinctions**

Les participants ont droit à la distinction dans chaque programme de concours (P25 et P50). La remise et le décompte des distinctions individuelles sont réglés dans les DE CI-P25/P50.

**Article 12 Finances**

Les frais de participation sont fixés dans les DE CI-P25/P50.

**Article 13 Réclamations et recours**

Les infractions commises par des participants aux Règles du tir sportif (RTSp), à ce Règlement ou aux DE du CI-P25/P50 doivent être annoncées au Chef de la Division Pistolet. Celui-ci décide des mesures à prendre.

**Article 14 Disposition d'exécution**

La Division Pistolet émet les DE du CI-P25/P50.

**V. Dispositions finales**

Le présent règlement

- <sup>1</sup> remplace toutes les dispositions antérieures, notamment celles du Règlement du CI F300/P-25/50 du 21 août 2015;
- <sup>2</sup> a été approuvé par le Groupe de travail Technique le 1<sup>er</sup> mars 2017;
- <sup>3</sup> entre rétroactivement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Fédération sportive suisse de tir**

Beat Hunziker  
Directeur

Dölf Fuchs  
Chef Division Pistolet